



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3814

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur les actuelles preoccupations des membres des forces francaises engagees en territoires d'operations exterieures sous les plis du drapeau de l'ONU et plus precisement en Croatie et en ex-Yougoslavie, lorsque ces personnels, obtenant une permission, souhaitent rejoindre la France. La plupart des contingents etrangers faisant partie des forces des Nations unies peuvent en effet beneficier de transports aeriens militaires pour rejoindre leur territoire national d'origine. Par contre, les forces francaises sont astreintes a utiliser les lignes aeriennes commerciales civiles, devant par la meme s'acquitter de frais de transport importants qui viennent grever sensiblement les ressources des familles concernees. Il sollicite qu'il lui indique s'il serait possible, et sous quel delai, de modifier cet etat de choses, compte tenu des tres grandes difficultes auxquelles sont confrontes nos soldats ainsi que leur encadrement en ex-Yougoslavie. Il souhaite par ailleurs que tout soit mis en oeuvre pour que, au travers des mesures de cette nature et a chaque fois que faire se peut, tout soit mis en oeuvre pour soutenir le moral de nos troupes alors que le climat regnant sous ces latitudes les place souvent en des positions extremement ingrates.

Texte de la réponse

En regle generale les militaires affectes moins d'un an a l'exterieur ne beneficent pas de permissions sur le territoire metropolitain. Cette regle vaut pour les contingents mis a la disposition de l'ONU car il ne parait pas raisonnable de faire revenir en permission, au milieu d'un sejour operationnel de courte duree, les volontaires pour servir comme casque bleu, d'autant que la plupart des interventions se deroulent loin de France, au Liban, en Somalie, au Cambodge. Le probleme se pose differemment pour l'ex-Yougoslavie, plus proche de nous, car, en fonction de l'endroit ou ils sont affectes et de la possibilite qui leur est offerte de regrouper les jours de permission accordes par l'ONU, certains militaires peuvent effectivement rentrer en France voir leurs familles, cela a leurs frais. Le prix d'un billet d'avion par voie aeriene civile est de l'ordre de 1 600 francs. Il n'est bien entendu pas question de remettre en cause ces dispositions pour la partie de notre contingent qui souhaite en beneficier. Il est toutefois apparu plus equitable et preferable d'augmenter sensiblement l'ensemble des remunerations les plus modestes plutot que d'offrir des voyages gratuits qui representeraient pour les seuls appeles un cout de sept millions de francs pour un effectif moyen de 2 300 hommes. Le sort de nos soldats engages dans les operations exterieures demeure un souci constant du ministre d'Etat et des responsables militaires. Un effort important a ete entrepris pour ameliorer les conditions de vie et de travail de nos casques bleus sur le terrain. Dans le meme esprit, des moyens aeriens militaires ont ete prevus pour rapatrier ceux qui se trouveraient confrontes a des difficultes imprevuees d'ordre medical ou familial.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3814

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1957

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2547